



Ville de **MOURMELON LE GRAND**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2020/02/01

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Débat d'orientations
budgétaires**

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire tel qu'annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020
Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:10 +0100
Ref:20200224_143802_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. Permettant à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité, le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote formel, mais une délibération doit attester de son organisation.

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. A cette occasion, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations sur la structure et la gestion de la dette.

Sommaire

Contexte général

- I. Situation de la collectivité**
 - A. Les recettes de fonctionnement**
 - B. Les dépenses de fonctionnement**
 - C. La section d'investissement**
 - D. Flux financiers avec la Communauté d'Agglomération de Châlons**

- II. Orientations budgétaires**
 - A. Le budget principal**
 - B. Les budgets annexes**

Contexte général

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis.

En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019.

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) avec une stagnation au quatrième trimestre.

Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes en 2019. Après sept mois de statu quo la Fed a abaissé par trois fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Cette politique accommodante devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance, BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers.

La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité

s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires ; 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres qui devrait se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2020.

Ces deux textes déterminent les orientations gouvernementales en matière de finances locales.

La LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au premier semestre 2019 sont finalement intégrées dans un article de la Loi de finances initiale 2020.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la troisième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes.

Les concours financiers de l'Etat, en quasi stabilité avec 49,1 milliards €, totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les collectivités territoriales (qui se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (qui compense les charges résultant de transferts de compétences), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 41 247 milliards € sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26 847 milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions € afin de revaloriser les indemnités versées aux élus, conformément à la loi Engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019.

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017 concernant la suppression de la taxe d'habitation en 2020 pour 80 % des ménages et en 2022 pour les 20 % des foyers les plus aisés.

Elle sera supprimée pour les résidences principales sans création ou augmentation d'impôt.

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne puisque la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal.

La compensation préservera l'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes. Elle sera intégralement fiscale. En conséquence, le niveau de recette THPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur qui n'affectera pas la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse bénéficiera intégralement au budget de la commune. Ces recettes évolueront donc de manière dynamique au rythme d'évolution de l'assiette foncière locale.

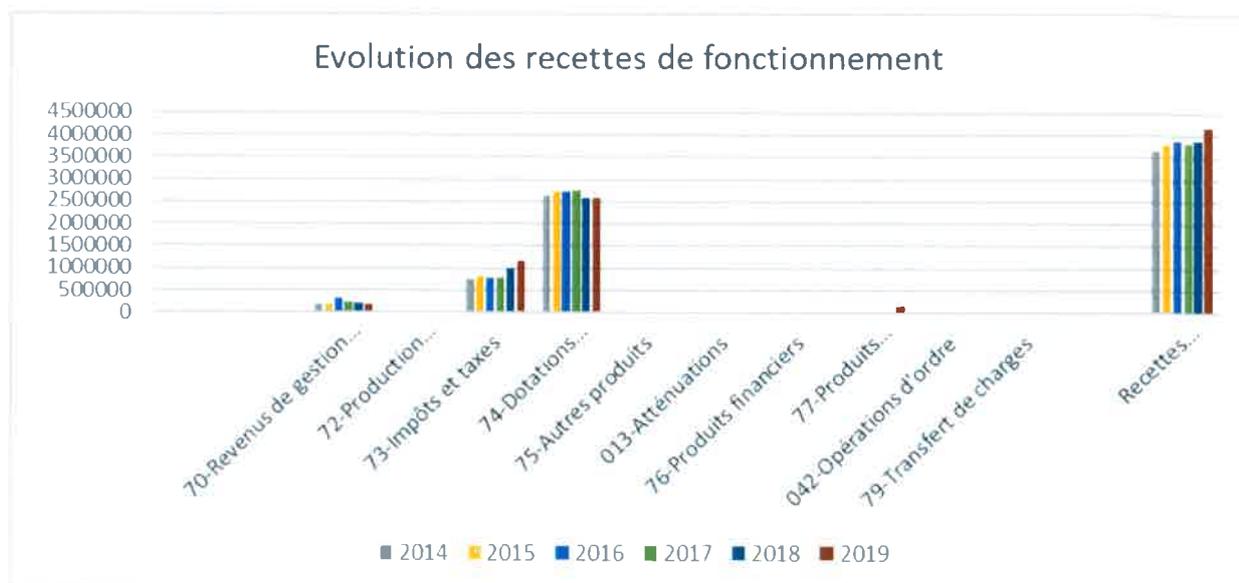
Avant la réforme, la commune avait une ressource de taxe d'habitation et un produit de foncier bâti communal de 764 494 €.

Après la réforme, dispose après transfert d'un produit de foncier bâti de 764 786 €, avec un coefficient correcteur de 1.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 votée en même temps que la loi de finances 2018 ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

I. Situation de la collectivité

A. Les recettes de fonctionnement



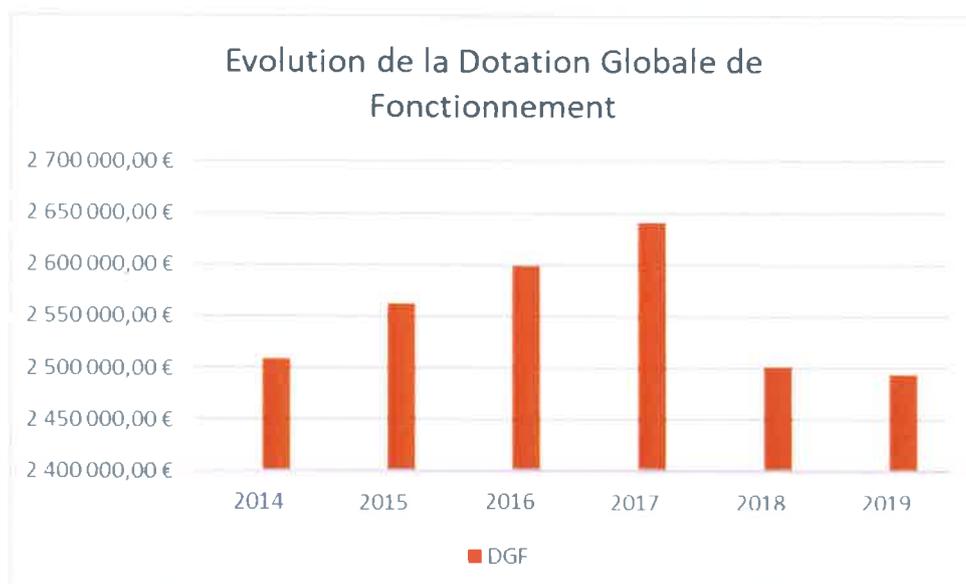
Sur la période 2014-2019, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,62% en moyenne.

	2016	2017	2018	2019
Excédent reporté*	3 805 973.30 €	3 671 238.84 €	2 746 033.04 €	3 139 242 €

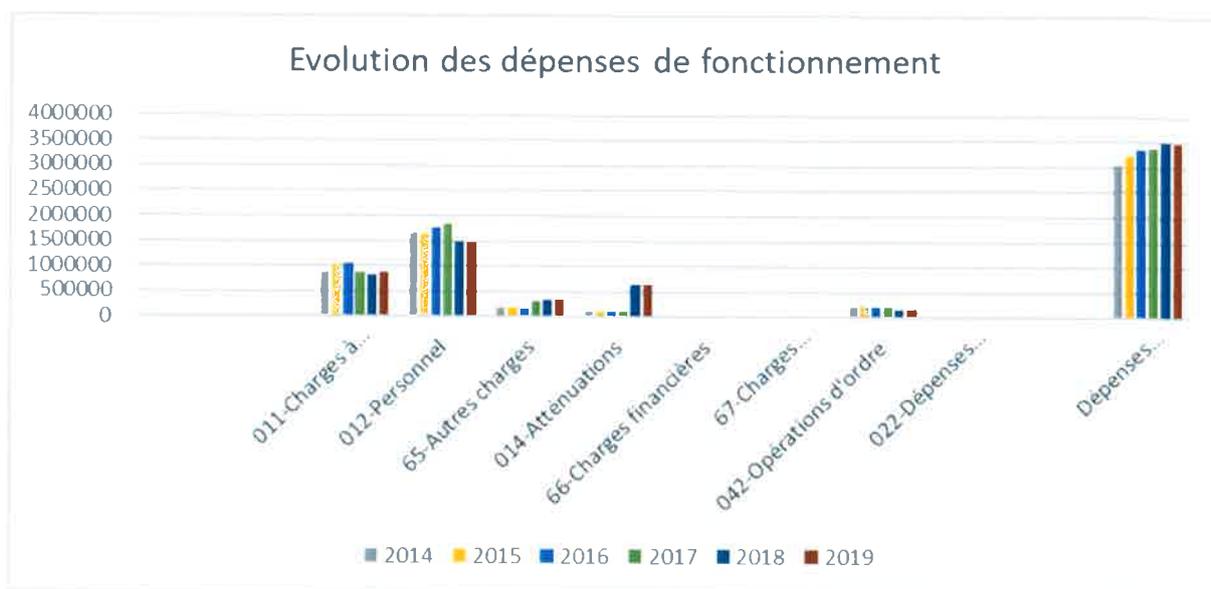
*(non inclus dans les schémas ci-dessus)

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Les principales recettes sont les dotations de l'Etat et les impôts locaux.



B. Les dépenses de fonctionnement

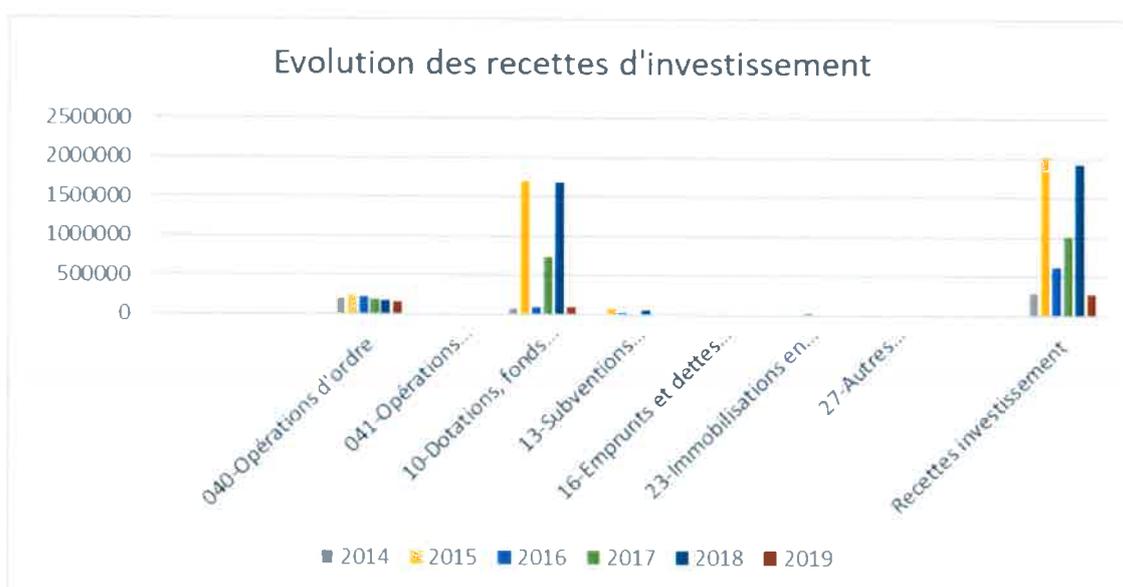


Sur la période 2014-2019, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,76% en moyenne.

Les charges de fonctionnement s'élevaient à 680 € par habitant en 2019 pour la commune de Mourmelon-le-Grand, la moyenne de la strate s'élève à 1325 € (DGCL 2017), nous sommes donc en dessous de la moyenne des communes du même nombre d'habitants.

La commune de Mourmelon-le-Grand a adhéré au groupement de commande d'achat d'électricité et services associés constitué avec le SIEM permettant d'assurer une maîtrise de sa consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C. La section d'investissement



L'augmentation des recettes d'investissement pour l'année 2015 s'explique par une affectation de résultat de 1 321 445.69€ suite au déficit d'investissement de l'exercice 2014, un FCTVA de 359 415.41€ et diverses subventions reçues pour un montant total de 79 945.88 €.

En 2016 nous avons un excédent reporté de 270 735.80 €, un FCTVA de 77 415.52 € et diverses subventions reçues pour un montant total de 37 973.15 €.

L'exercice 2016 étant déficitaire nous retrouvons une affectation de résultat de 670 312.69 € en 2017 ainsi qu'un FCTVA de 60 236.90 €. Une subvention reçue de 8 488.84 €.

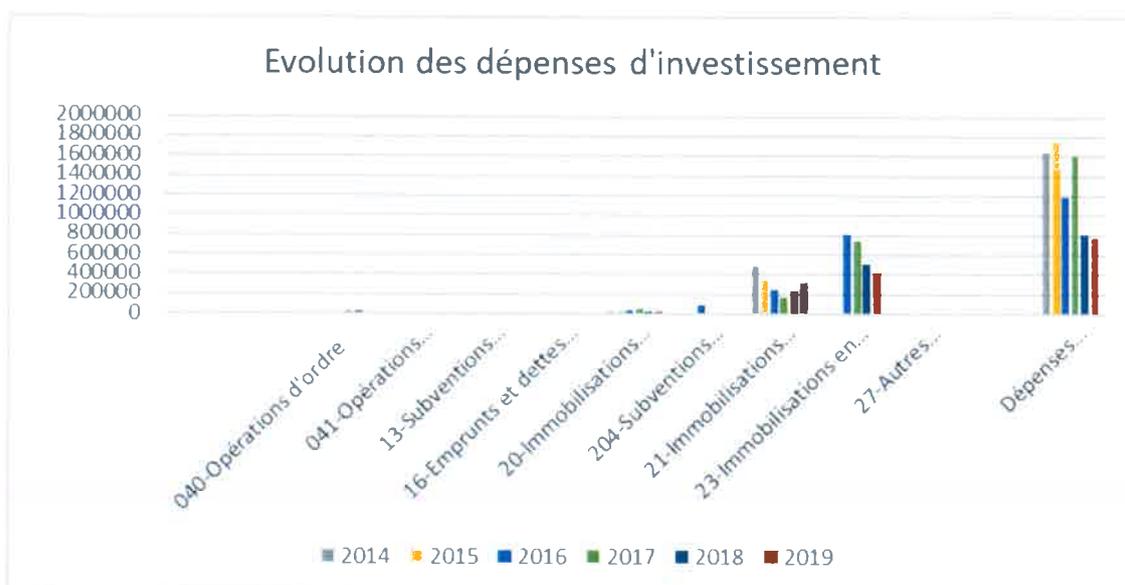
Concernant l'année 2018, l'augmentation du chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves s'explique par une affectation de résultat s'élevant à 1 640 922 € suite au déficit de l'exercice 2017. Le chapitre 13-Subventions d'investissement comprend deux subventions pour les travaux d'entrée de ville : une réserve parlementaire de 10 000 € et un acompte sur DETR de 57 600 €.

En 2019, la collectivité a perçu un FCTVA de 80 675,64 € (chapitre 10). Le chapitre 13 comprend le solde DETR concernant les travaux de requalification de l'entrée de ville. Les recettes comprennent également la taxe d'aménagement et exceptionnellement une plus-value suite à la cession d'un immeuble.

Chaque année les dépenses d'investissement et recettes d'investissement de l'exercice dégagent soit un excédent soit un déficit.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, celui-ci est comblé par une affectation de résultat c'est-à-dire qu'on va affecter la somme en recette d'investissement. Cette somme est ponctionnée sur l'excédent de fonctionnement. Le déficit est quand même reporté en dépense d'investissement.

Lorsqu'il s'agit d'un excédent, celui-ci est reporté en recette d'investissement.



Le chapitre 23 regroupe les travaux en cours, la hausse de l'année 2016 s'explique par la participation financière versée à l'ex CCRM pour la réalisation du pôle public (769 805.83 €), c'est également le cas pour

l'année 2017. Un versement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de 420 000 € a été réalisé puisque la commune est maintenant propriétaire du pôle public. (cf. paragraphe « flux financiers avec la CAC » pour plus de précision).

En 2017, nous retrouvons également les travaux de l'entrée de ville au chapitre 23.

Concernant l'exercice 2018, nous pouvons apercevoir une légère hausse au chapitre 21-Immobilisations corporelles qui s'explique par divers travaux effectués comme le réaménagement du parc municipal du bois des sœurs ou encore le prolongement de la voie verte rue du 11 novembre.

Le chapitre 23-Immobilisations en cours comprend le deuxième acompte du pôle public 414 868 € ainsi que les travaux de l'entrée de ville pour 96 663,36€, les mêmes dépenses que pour l'exercice 2017.

Durant l'exercice 2019, la commune a fait l'acquisition de diverses parcelles, d'un immeuble destiné à la destruction, d'un tracteur et d'un véhicule. Le parc informatique a été renouvelé. Un nouveau skate parc a été installé et un contrôle d'accès mis en place au gymnase Terme Hilaire. (chapitre 21)

Le marché de travaux concernant la requalification de l'entrée de ville est soldé ainsi que le paiement du pôle public (chapitre 23).

D. Flux financiers avec la Communauté d'Agglomération de Châlons

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Mourmelon-le-Grand a intégré la Communauté d'Agglomération de Châlons.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a pour mission de calculer les attributions de compensation s'est réunie le 13 septembre 2017, le 1^{er} octobre 2018 et le 10 septembre 2019. Ses rapports ont été approuvés par délibération n° 2017/12/76 du 06/12/2017, n° 2018/11/61 du 07/11/2018 et n°2019/12/127 du 05/12/2019.

Le montant pour la commune est passé de 541 341 € en 2018 à 518 258 € en 2019 selon la répartition suivante :

	Recettes	Dépenses
Contribution au SDIS	46 909 €	
Action sociale	42 571 €	
Action culturelle	8 537 €	
Aides aux associations	54 000 €	
Fiscalité		143 731 €
Scolaire et périscolaire		549 627 €
Voies	32 252 €	
Zones économiques		9 169 €

Le pôle public

Le pôle public est soldé. Pour rappel, voici l'échéancier :

Année	Montant de l'échéance	Montant restant dû
2017	420 000 €	829 735 €
2018	414 868 €	414 867 €
2019	414 867 €	0 €
Total	1 249 735 €	0 €

II. Les orientations budgétaires 2020

Le projet de budget primitif 2020 devra intégrer le contexte économique général ainsi que la situation financière locale, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population locale.

A. Le budget principal

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prendront en compte les facteurs suivants :

- le maintien des services offerts aux usagers, tant sur le plan de la qualité que de la diversité ;
- la poursuite de la politique culturelle, avec l'organisation de spectacles variés et d'animations diverses pour tout type de public;
- le maintien de l'ouverture de la cafétéria de la médiathèque avec ambiance sonore, développement d'animations, ludothèque ;
- le maintien des actions menées par le service des sports (week-end sports en famille, mini-camps, rencontres sportives);
- la poursuite de la politique de fleurissement et d'embellissement de la Ville ;
- la poursuite de l'entretien des bâtiments, selon un programme annuel ;
- diverses réfections (passages piétons, enduisage, etc.) ;
- la maintenance de l'éclairage public et la réalisation de diagnostics techniques ;
- les attributions de compensations ;
- les charges de personnels.

Pour l'année 2020, la masse salariale se compose d'un effectif constant comparativement à l'année 2019.

Les réorganisations dans les différents services et le non remplacement des personnels poste pour poste, initiés en 2019, ont démontré leur efficacité et les choix organisationnels sont maintenus pour cette année.

Une intensification du recours au personnel contractuel sera notable en 2020, rendue nécessaire par l'absence de plusieurs agents pour une longue durée.

Un renfort en personnel au sein du service espaces verts doit être anticipé, compte-tenu de la construction du lotissement du Buisson Filot II et de l'augmentation des surfaces végétalisées et fleuries sur la commune. Dans une logique de réduction des coûts et de l'accentuation de la professionnalisation des agents, ce besoin sera comblé par la souscription de contrats intitulés, « parcours emploi compétence », bénéficiant de subventions étatiques. Un départ en retraite au sein des services techniques sera également comblé par le biais de ce dispositif.

Compte-tenu des besoins en formation et habilitation identifiés pour l'année 2020, une enveloppe supplémentaire à celle de l'année 2019 est prévue.

Un débat s'engagera sur les taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE).

Section d'investissement

Des crédits seront inscrits pour les réalisations suivantes :

- Renouvellement des ateliers sportifs du Parc Eugénie,
- Acquisition de petit équipement sportif,
- Acquisition de petit équipement, mobilier et installation de la climatisation à l'accueil de loisirs,
- Acquisition matériel divers pour les services techniques,
- Rénovation du monument Farman,
- Aménagement de la rue des Tournières,
- Etude concernant le futur complexe sportif,
- Travaux d'accessibilité des établissements recevant du public,

- Acquisitions immeubles,
- Rénovation éclairage public rue Adolphe Thiers, bois des sœurs,
- Renouvellement équipement de son du centre culturel,
- Acquisition d'une console à la médiathèque,
- Achat de guirlandes, illuminations de Noël,
- Subvention au budget annexe pour le financement des nouvelles cellules.

Aucun emprunt en cours sur le budget principal de la commune.

B. Les budgets annexes

Cellules commerciales et artisanales

La commune a acheté l'ancien atelier STIRAM en 2017. Un emprunt a été réalisé auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 285 100 €, durée 8 ans au taux de 0.72%. Les échéances sont payées trimestriellement et s'élèvent à 9 422.56 €. Cette cellule est louée.

En 2010, une avance remboursable d'un montant de 139 593 € avait été accordée par le Département pour l'extension de la zone du Tumoy. Remboursable sur 10 ans, la dernière échéance aura lieu le 15 septembre 2020. Le montant est de 13 959.30 €, aucun intérêt.

La commune avait également bénéficié d'une subvention du Département de 139 593 €.

Les recettes proviennent principalement des loyers facturés tous les mois.

L'excédent reporté en 2019 s'élève à 3 762 € pour la section de fonctionnement et 55 280 € pour la section d'investissement.

Aucun projet particulier pour ce budget en 2020.

Zone du Tumoy – Tranche 3

La construction des trois nouvelles cellules est terminée, le solde du marché interviendra début 2020.

Pour rappel, ces travaux sont financés par une subvention de l'État (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) d'un montant de 335 766 € et une subvention du budget principal de la commune pour la différence.

Des annonces sont parues pour annoncer que les cellules sont disponibles à la location.

En 2019, un déficit de 21 248 € a été reporté à la section d'investissement. Aucun report pour la section de fonctionnement car aucune écriture durant l'exercice 2018.



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	20
- ont voté pour :	20
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération N° 2020/02/02

Objet : Prise en charge à titre
exceptionnel des frais de réparation du
vélo d'un agent

Monsieur François ROUSSEAU, personnellement intéressé, ne participe pas au vote ;

Considérant que Marie-Rose ROUSSEAU, agent municipal, a fait une chute avec son vélo personnel dans le cadre de son travail,

Considérant que ce vélo, bien que personnel, est régulièrement utilisé pour des motifs professionnels puisque l'agent intervient sur plusieurs sites municipaux,

Considérant que les frais de réparation imputables à la chute se montent à 50 €,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer la somme de 50 € à Madame Marie-Rose ROUSSEAU au titre de la prise en charge des frais de réparation de son vélo imputables à sa chute

- Rappelle que cette prise en charge par la commune revêt un caractère exceptionnel.



Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:09 +0100
Ref:20200227_111202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération N° 2020/02/03

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement d'une procédure formalisée pour un marché de travaux de signalisation routière horizontale

Considérant que, dans le cadre de la maintenance et de la mise en conformité de la signalisation routière horizontale, de la mise en œuvre de plans de circulation nécessitant la réalisation de marquage routier sur le domaine public, la ville de Châlons-en-Champagne dispose d'un marché dont le titulaire est la société T.1 (marché N°2016-1000000067, notifié le 02/08/2016) et qui prendra fin le 1er août 2020 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de relancer une nouvelle consultation ;

Considérant qu'il reviendra au titulaire d'assurer la réalisation des travaux de marquages routiers, ponctuellement la pose accessoire d'éléments de signalisation routière, et d'informer les collectivités par le conseil professionnel sur les évolutions réglementaires de la signalisation routière afin de proposer des prestations aux normes en vigueur ;

Considérant la proposition faite au conseil municipal de constituer un groupement de commandes, tel que prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer un marché relatif aux travaux de signalisation routière horizontale ;

Considérant que ce marché sera lancé en procédure d'appel d'offres, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible trois fois et que les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées ;

Considérant que ledit groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées ;

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres, et que celle-ci prévoira que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Mourmelon-le-Grand au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne, représentant légal de la ville de Châlons-en-Champagne et coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:06 +0100
Ref:20200224_144201_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR UN
MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE
HORIZONTALE**

ENTRE :

La Ville de Châlons-en-Champagne,
Représentée par :

Monsieur Benoist APPARU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020.

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
Représentée par :

Monsieur Bruno BOURG-BROC, agissant en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2020.

D'autre part,

Et

La Commune de

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés dont les objets sont définis ci-après. Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Les parties entendent désigner la Ville de Châlons-en-Champagne en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Un groupement de commandes dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE **LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR UN MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE** est constitué, selon l'article L2113-6 du code de la commande publique, entre la Ville de Châlons-en-Champagne, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et **XXXXX**

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure d'appel d'offre sous forme d'accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions des articles R2124-1 et R2162-1 et s. du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement la collectivité et les établissements suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

ARTICLE 3 : Le coordonnateur du groupement

L'ensemble des entités membres du groupement désigne la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur : BENOIST APPARU, Maire de la Ville de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : Mission du groupement

Le groupement a pour objet de mutualiser les moyens entre les différentes entités afin de mettre en place un marché de travaux de signalisation routière horizontale. Il y a donc lieu d'envisager le lancement d'une procédure de consultation pour la passation d'un marché public pour s'assurer de la fourniture de ces besoins. Les entités entendent donc s'attacher les services d'un fournisseur spécialisé en la matière afin de garantir leurs besoins en l'espèce.

ARTICLE 5 : Propriétés des travaux :

Aucun adhérent ne dispose de la propriété intellectuelle des travaux relatifs à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 : Organisation du groupement

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres du groupement est ainsi déclinée :

- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Châlons-en-Champagne ;
- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne,
- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO des Communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités à la Commission d'Appel d'Offres et peuvent participer, avec voix consultative :

- La Trésorière ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Seront également invités à siéger à la commission avec voix consultative :

- Un ou des représentants des services techniques des membres du groupement ;
- Des personnalités désignées par le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;
- Des agents de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, compétents en matière de droit des marchés publics.

Rôle de la commission d'appel d'offres du groupement :

- Elle élimine les candidatures qui ne peuvent être admises en application du code de la commande publique ;
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché ;

- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères annoncés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le règlement de la consultation ;
- Elle peut procéder, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique.
- Elle peut déclarer l'appel d'offres infructueux et décider de relancer une procédure dans les conditions du code de la commande publique

ARTICLE 7 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures de consultation dans le cadre du code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par le code de la commande publique ;

Les marchés seront signés par le coordonnateur du groupement et notifiés aux titulaires. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

ARTICLE 8 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Obligation des membres du groupement

Chaque entité membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état quantitatif de son patrimoine (immobilier, véhicules) ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- Exécuter son marché et procéder au paiement conformément aux dispositions prévues aux marchés du groupement ;

ARTICLE 10 : Résiliation, modification et action en justice

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement à l'issue de la première année d'exécution du contrat, ainsi que lors de chaque échéance annuelle

suivante des marchés. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La Ville de Châlons-en-Champagne défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation d'un des marchés.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 11 : Frais de fonctionnement

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

ARTICLE 12 : Frais de publicité

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront facturés au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 13 : Durée et exécution de la convention constitutive

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité des marchés considérés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Maire,
Benoist APPARU

Bruno BOURG-BROC
Président de la Communauté
d'Agglomération de Châlons-en-Champagne



L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2020/02/04

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Gratuité des salles au bénéfice des listes en présence dans le cadre des élections municipales de 2020

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2144-3 qui prévoit les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu l'article L52-8 du code électoral stipulant que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* », et qui interdit en conséquence l'utilisation des moyens matériels de la commune au profit d'un élu candidat ou de tout autre candidat ;

Considérant qu'indépendamment des tarifs de location prévus pour l'utilisation habituelle des salles, il convient de faciliter l'organisation des réunions au bénéfice des organisations politiques engagées dans la préparation des élections municipales ;

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats aux élections municipales de 2020, il sera proposé au conseil municipal d'adopter le principe de la gratuité des locations de salles au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en feront la demande à l'occasion des élections municipales, durant la campagne officielle du 2 au 21 mars ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le principe de la gratuité des locations de salles au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en feront la demande à l'occasion des élections municipales, durant la campagne officielle du 2 au 21 mars 2020.

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:11 +0100
Ref:20200224_144202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX



Ville de **MOURMELON LE GRAND**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération N° 2020/02/05

**Objet : Règlement intérieur de la
location des salles municipales**

Vu la délibération 2015/06/40 modifiant et approuvant le règlement intérieur régissant l'utilisation des salles municipales ;

Considérant la nécessité de simplifier ledit règlement de location des salles avec un règlement pour l'ensemble des salles contre un par site auparavant, donné en un seul exemplaire à l'utilisateur qui disposera également d'une convention de location plus facile à lire et compléter ;

Considérant que cette simplification induit une nouvelle gestion (la Louisiane est réservée spécifiquement aux associations de la commune, l'heure de fin de location est fixée à 3h00 du matin pour toutes les salles, interdiction de privatiser les espaces extérieurs ...) ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur régissant l'utilisation des salles municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur ainsi modifié et joint en annexe.

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:07 +0100
Ref:20200224_144402_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MOURMELON LE GRAND

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement s'applique, sauf mention particulière, à l'ensemble des salles municipales de la Ville de Mourmelon le Grand ouvertes à la location. Il définit les règles visant à assurer la sécurité des biens et des personnes et les conditions d'utilisation des salles municipales pour garantir leur pérennité.

ARTICLE 2 - NATURE DES LOCAUX

Les salles suivantes sont concernées par le présent règlement :

- Salle Louisiane
- Salle Jacques Aubert
- Salles du Centre Culturel Napoléon III (Salle Alcazar et salle Tivoli)

Elles sont destinées à l'organisation de manifestations culturelles, de loisirs, festives ou familiales.

Salle Louisiane : elle est réservée exclusivement aux associations de Mourmelon le Grand et est destinée à accueillir des réunions, des assemblées générales, des expositions ou des petits spectacles. Il est possible d'y organiser une collation. Le petit local cuisine ne pourra pas être utilisé pour cuisiner.

Salle Jacques Aubert : elle est destinée à accueillir des vins d'honneur, des repas de famille mais aussi des réunions, des assemblées générales, des expositions ou des petits spectacles. Il est possible d'utiliser le local traiteur pour un buffet maintenu au froid ou au chaud dans des chambres prévues à cet effet fournies par l'utilisateur. En aucun cas ce local est prévu pour cuisiner.

Salle Alcazar et salle Tivoli du Centre Culturel Napoléon III : le Centre Culturel Napoléon III peut être utilisé pour toute animation culturelle, festive ou familiale (spectacle, repas dansant, loto, exposition, bourse, assemblée générale, concours, repas de famille). Il peut être loué à des organismes professionnels et économiques, congressistes ou amicales pour des manifestations susceptibles d'avoir une incidence sur l'économie locale. Il est composé de deux salles :

*la salle Tivoli (petit hall, petite salle, cuisine et sanitaires)

*la salle Alcazar (grand hall, grande salle, bar et sanitaires).

Ces deux salles peuvent être louées ensemble ou séparément. La salle Alcazar peut être louée avec la cuisine. Dans ce cas, la location comprend obligatoirement celle de la salle Tivoli. La cuisine équipée permet la préparation de repas.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET PROCEDURES DE RESERVATION

- **Conditions de mise à disposition**

Les salles de la Ville de Mourmelon le Grand sont réservées en priorité comme suit :

*aux manifestations organisées par la Ville de Mourmelon le Grand

*aux associations de Mourmelon le Grand

*aux régiments et établissements militaires de Mourmelon le Grand et Mourmelon le Petit

*aux particuliers résidant à Mourmelon le Grand

*aux associations et personnes extérieures à Mourmelon le Grand et autres personnes morales.

Seules les personnes n'ayant pas de retard de paiement envers la Ville de Mourmelon le Grand auront le droit de louer les salles municipales.

Monsieur le Maire peut refuser une location de salle si l'activité est contraire aux bonnes mœurs ou si elle apporte, par sa nature, une gêne anormale au voisinage ou porte atteinte à l'ordre public. Il peut également refuser la location en cas d'utilisation des locaux à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention. En cas de dissolution d'une association, la location ne pourra être maintenue.

Salle Louisiane et salle Jacques Aubert : les associations dont le siège social est situé à Mourmelon le Grand et dont les activités sont dispensées à Mourmelon le Grand auront droit à la gratuité de la salle. La salle Louisiane est la salle attribuée d'office à ces associations. La salle Aubert ne sera prêtée que si la salle Louisiane est déjà réservée aux mêmes dates. Il pourra être accordé annuellement une mise à disposition gratuite de la salle pour les associations œuvrant dans un but humanitaire ou social. Sauf autorisation expresse, les activités devront s'arrêter à trois heures du matin.

Salle Alcazar et salle Tivoli du Centre Culturel Napoléon III : les associations dont le siège social est situé à Mourmelon le Grand et dont les activités sont dispensées à Mourmelon le Grand auront droit à une location à titre gratuit par année civile et la deuxième à demi-tarif. Les locations suivantes seront facturées à plein tarif. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La location est gratuite ou à demi-tarif à condition qu'il s'agisse de manifestations ouvertes à tous (loto, gala...). Les

pour impression Mourmelon le Grand auront droit en week-end et sous réserve de la disponibilité des locaux, à une location à titre gratuit par année civile et la deuxième à demi-tarif. Les locations suivantes seront facturées selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour les manifestations par semaine, un tarif réservé aux régiments de Mourmelon le Grand est fixé par délibération du Conseil

Municipal. Chaque établissement scolaire de Mourmelon le Grand aura droit à une location à titre gratuit par an. Une autre gratuité sera accordée en cas de location groupée. La deuxième location sera à demi-tarif et les locations suivantes seront facturées à plein tarif. Il pourra être accordé annuellement une mise à disposition gratuite des salles pour les associations œuvrant dans un but humanitaire ou social. Sauf autorisation expresse, les activités devront s'arrêter à trois heures du matin.

- **Procédures de réservation**

Il conviendra de contacter le service chargé de la gestion des salles pour connaître les disponibilités et faire la réservation. La réservation n'interviendra qu'après l'établissement du calendrier de la programmation culturelle municipale, celle-ci allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Une fois la réservation effectuée auprès du service chargé de la gestion des salles, l'utilisateur devra retourner le formulaire de demande de location de salle dûment complété et signé. En cas d'accord, une convention précisant les modalités d'utilisation sera établie. La réservation ne sera effective qu'au retour de la (des) convention(s) signée(s) par l'utilisateur, accompagnée(s) d'une attestation d'assurances, et remise(s) au service chargé de la gestion des salles.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

- **Les tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le prix comprend l'usage des locaux et les frais de fonctionnement courants de ces derniers.

Salle Alcazar et salle Tivoli du Centre Culturel Napoléon III : les tarifs concernant la location de vaisselle, le montage et démontage de la scène, la mise à disposition de gradins ainsi que la location du matériel « son et lumière » incluant la prestation du technicien ad hoc sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **La caution**

Une caution sera exigée pour tous les utilisateurs, y compris les associations, en garantie des dommages éventuels. Son montant sera indiqué dans la convention, il correspond à la moitié du tarif de la location. La caution sera remise par chèque à l'agent communal lors de l'état des lieux contradictoire d'entrée (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public). En cas de dégradation ou pertes constatées le chèque de caution ne sera pas restitué. Le dossier sera étudié afin de définir le montant des réparations ou des pertes. Le locataire s'engage à rembourser le montant des réparations ou des rachats figurant sur l'avis des sommes à payer. Après remboursement, le chèque de caution lui sera rendu.

- **Le paiement**

Le règlement de la location doit intervenir à réception de l'avis des sommes à payer et impérativement avant la date de location.

ARTICLE 5 - ETATS DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire en présence de l'utilisateur et de l'agent communal est dressé systématiquement avant et après la location. Les clés de la salle seront données par un agent communal le jour de l'état des lieux d'entrée et seront restituées lors de l'état des lieux de sortie. Les jours et heures des états des lieux seront indiqués dans la convention.

ARTICLE 6 - ANNULATIONS

- **Annulation par la mairie**

La ville se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité en cas de force majeure, à la suite d'un problème de sécurité ou à la réalisation de travaux. La convention sera rompue et les sommes perçues restituées.

- **Annulation par l'utilisateur**

Après signature de la convention, 50% du prix de la location sera demandé si l'utilisateur se désiste entre un mois et cinq jours avant la date initialement prévue pour la manifestation. Si le désistement intervient dans un délai inférieur à cinq jours, la totalité du montant de location sera exigée. Le remboursement complet de la salle ne pourra être examiné qu'en cas de force majeure.

II – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

ARTICLE 7 - RESTITUTION DES LOCAUX

L'utilisateur doit remettre en état la salle avant sa restitution, à savoir :

*le ramassage de tous les détritiques dans les locaux loués en respectant les consignes de tri des déchets, les poubelles devant être vidées et les sacs poubelle déposés dans les containers réservés à cet effet

*le balayage de la salle

*le nettoyage de l'ensemble des locaux loués

*le nettoyage des tables qui seront rangées non repliées au centre de la salle

*l'empilage des chaises par 10 au centre de la salle

*le nettoyage des toilettes (sols, cuvettes, urinoirs, lavabos)

*le nettoyage des abords de la salle (mégots), des cours et du parking (papiers, cannettes...).

Dans le cas où les locaux et le matériel mis à disposition sont rendus anormalement sales, la remise en état de ces derniers sera facturée à l'utilisateur. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Salle Tivoli du Centre Culturel Napoléon III : en cas de location de la vaisselle, cette dernière sera nettoyée et rangée dans les boîtes prévues à cet effet.

ARTICLE 8 - OBLIGATION D'ASSURANCES

L'utilisateur doit obligatoirement présenter une attestation d'assurance en cours de validité ouvrant sa responsabilité civile à raison :

- *des accidents pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers, par leurs faits, leurs négligences ou imprudence à la suite de l'inobservation du présent règlement ainsi que du fait d'installations, objets, matériels, etc. leur appartenant
- *des vols subis tant par eux que les tiers
- *des risques locatifs (incendie, explosion, vandalisme, bris de glace, dégâts des eaux).

L'attestation d'assurance devra obligatoirement indiquer le nom de la salle, son adresse et la date de début et fin de location. Elle sera remise au service chargé de la gestion des salles en même temps que la convention.

ARTICLE 9 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE

- **Respect de l'environnement**

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, de l'eau, tri sélectif des déchets...

- **Respect du voisinage**

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation des salles municipales. Il doit s'assurer qu'il n'y ait pas de tapage nocturne sur la voie publique, de type claquements de portière, usage du klaxon, éclats de voix...

ARTICLE 10 - PREVENTION DES RISQUES LIES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE STUPEFIANTS

La Ville attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles à l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE FUMER

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 12 - DECLARATIONS REGLEMENTAIRES ET DEMANDE DE MATERIEL

- **Déclarations réglementaires**

S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (SACEM etc...). Il s'engage à être en conformité avec la réglementation relative au droit du travail pour les personnes qu'il emploierait. L'ouverture d'un débit de boissons temporaire doit faire l'objet d'une demande préalable adressée à Monsieur le Maire un mois avant la manifestation.

- **Demande de matériel**

L'utilisateur précise dans le formulaire de demande de location de salle le nombre de chaises et de tables souhaité. Pour tout autre mobilier et matériel une demande écrite doit être adressée avec le formulaire. Le matériel sera mis à disposition en fonction des disponibilités.

Salle Alcazar et salle Tivoli du Centre Culturel Napoléon III : le matériel « son et lumière » ne devra être utilisé que par un technicien déclaré, compétent, formé et agréé par la Mairie. Ainsi, sa prise en charge incombe à l'utilisateur de la salle (voir l'Article 4). Si l'utilisateur souhaite de la vaisselle, il faut rendre le formulaire prévu à cet effet le plus rapidement possible. Le tarif de location de vaisselle sont fixés par délibération du Conseil Municipal

III – SECURITE

L'utilisateur doit prendre connaissance des consignes d'urgence affichées dans la salle. Il devra aussi repérer l'emplacement des extincteurs. Il doit strictement interdire le stationnement de véhicules devant les différents accès et issues de secours pour garantir l'intervention des services d'urgence en cas de besoin. L'utilisateur s'engage à maintenir les portes de sortie et les issues de secours déverrouillées. Leurs abords doivent être dégagés. Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle et s'assure de l'extinction des lumières. Il referme toutes les portes d'accès à clé et vérifie la fermeture des fenêtres.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation pour laquelle il sollicite la location de la salle et reconnaît être pleinement responsable des désordres, dégâts, nuisances ou dégradations causés, directement ou indirectement, par l'organisation de cette manifestation, et qui pourraient survenir ou être constatés avant, pendant et après celle-ci, tant au sein des locaux eux même que de ses environs immédiats. L'utilisateur accepte qu'au cours de la manifestation un représentant de la Ville de Mourmelon le Grand vérifie sur place l'exactitude des renseignements portés dans le formulaire de demande de location de salle en lui facilitant l'accès ainsi que les investigations qu'il jugera nécessaires.

- **L'utilisateur s'engage à :**

- *respecter la capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles, et à ne pas introduire des personnes qui ne seraient pas invitées ou qui n'auraient pas une tenue correcte au regard notamment des bonnes mœurs,
- *vérifier que les issues de secours ne sont pas obstruées ou verrouillées
- *ne pas d'intervenir sur les installations électriques ou d'utiliser des multiprises
- *ne pas utiliser des appareils à gaz à l'intérieur comme à l'extérieur
- *ne pas déplacer le matériel de cuisine (frigo...)
- *ne pas utiliser des émetteurs de fumées
- *ne pas pratiquer des activités pouvant entraîner des dégradations sur les murs ou les plafonds (utilisation de clous, vis, ruban adhésif, patafix, colle ou tout autre système pour accrocher des éléments de décoration, perçage de trous)
- *ne pas poser des objets inflammables (bougies...)
- *ne pas introduire toute espèce d'animaux, excepté les chiens d'accompagnement pour les personnes handicapées
- *retirer le ruban adhésif qu'il aura utilisé pour fixer les nappes sur les tables
- *ne pas plaquer les tables contre les murs

***Salle Alcazar et salle Tivoli du Centre Culturel Napoléon III :** ne pas manœuvrer les installations scéniques

- **Dans la mesure où les espaces extérieurs ne sont pas privatisés, l'utilisateur s'engage à :**

- *ne pas utiliser des barbecues et des planchas, à l'intérieur comme à l'extérieur
- *ne pas amener un food truck ou tout autre restaurant ambulancier à proximité de la salle
- *ne pas installer de tente, tonnelle ou pergola dans les espaces extérieurs
- *ne pas utiliser des pétards ou des feux d'artifice
- *ne pas utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle
- *ne pas amener son mobilier pour l'installer à l'extérieur de la salle

* **Salle Louisiane :** ne pas s'arrêter ni stationner sur le parvis non carrossable, sauf autorisation expresse délivrée par la Ville

* **Salle Jacques Aubert :** ne pas s'arrêter ni stationner dans la cour.

ARTICLE 14 - NUMEROS D'URGENCE ET PROBLEMES TECHNIQUES

- **En cas d'urgence**

Il faut se conformer aux consignes d'urgence affichées dans les salles et prévenir les secours.

- **En cas de problèmes techniques imprévisibles**

Il conviendra d'appeler le numéro d'astreinte affiché dans la salle.

IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait pour l'utilisateur d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser une salle municipale, constitue pour celui-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement, d'en respecter les prescriptions et la reconnaissance qu'il en connaît toutes les dispositions.

ARTICLE 16 - LITIGE

Tout litige non prévu par le présent règlement relève de l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 17 - CONTENTIEUX

En cas de contentieux, seul le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est compétent.



L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2020/02/06

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Tarifs de location des salles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du règlement d'utilisation des salles municipales de la ville de Mourmelon-le-Grand ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à la location des salles municipales ;

Entendu l'exposé de M. Bernard HACHIN, Vice-Président de la commission de la Culture et de l'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe les conditions financières de location des salles municipales selon la grille tarifaire jointe en annexe.

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:05 +0100
Ref:20200224_144404_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

NOUVEAUX TARIFS POUR LES LOCATIONS DES SALLES CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2020

Salle Jacques Aubert

24h00 (en semaine)	
Habitants de Mourmelon le Grand, Baconnes, Bouy, Dampierre au Temple, Livry Louvercy, Mourmelon le Petit, Saint Hilaire au Temple et Vadenay	100 euros
Obsèques	100 euros
Habitants extérieur	150 euros
Manifestation à caractère lucratif et commercial	500 euros
48h00 (en semaine) ou du vendredi après-midi au lundi matin	
Habitants de Mourmelon le Grand, Baconnes, Bouy, Dampierre au Temple, Livry Louvercy, Mourmelon le Petit, Saint Hilaire au Temple et Vadenay	180 euros
Habitants extérieur	270 euros

Locaux et matériel rendus anormalement sales	
Nettoyage de la salle	54 € (forfait)
Nettoyage du matériel	60 € (forfait)
Intervention des services de la Ville sur des dégradations constatées	
Toute heure commencée sera entièrement facturée	50 € de l'heure

Salle Louisiane

Salle exclusivement réservée aux associations de Mourmelon le Grand

Locaux et matériel rendus anormalement sales	
Nettoyage de la salle	36 € (forfait)
Nettoyage du matériel	60 € (forfait)
Intervention des services de la Ville sur des dégradations constatées	
Toute heure commencée sera entièrement facturée	50 € de l'heure

Centre Culturel Napoléon 3

24h00 (en semaine)	Tivoli	Alcazar	Tivoli + Alcazar
Habitants de Mourmelon le Grand	210 €	480 €	650 €
Habitants de Baconnes, Bouy, Dampierre au Temple, Livry Louvercy, Mourmelon le Petit, Saint Hilaire au Temple et Vadenay	250 €	590 €	820 €
Habitants extérieur	650 €	1 450 €	2 150 €
Régiments de Mourmelon le Grand	X	X	150 €
Manifestation à caractère lucratif et commercial	X	3 500 €	X
48h00 (en semaine)	Tivoli	Alcazar	Tivoli + Alcazar
Habitants de Mourmelon le Grand	310 €	780 €	980 €
Habitants de Baconnes, Bouy, Dampierre au Temple, Livry Louvercy, Mourmelon le Petit, Saint Hilaire au Temple et Vadenay	350 €	950 €	1 110 €
Habitants extérieur	900 €	2200 €	2950 €
Du vendredi après-midi au lundi matin	Tivoli	Alcazar	Tivoli + Alcazar
Habitants de Mourmelon le Grand	330 €	850 €	1 100 €
Habitants de Baconnes, Bouy, Dampierre au Temple, Livry Louvercy, Mourmelon le Petit, Saint Hilaire au Temple et Vadenay	410 €	980 €	1 400 €
Habitants extérieur	850 €	2 450 €	3 200 €

Options	
Vaisselle	120 € (forfait)
Montage et démontage de la scène	220 € (forfait)
Mise à disposition gradins	350 € (forfait)
Location du matériel son et lumière incluant la prestation du technicien ad hoc	300 € (forfait)

Locaux et matériel rendus anormalement sales	
Nettoyage de la salle Alcazar	72 € (forfait)
Nettoyage de la salle Tivoli	54 € (forfait)
Nettoyage du Centre Culturel Napoléon III	126 € (forfait)
Nettoyage du matériel	60 € (forfait)
Intervention des services de la Ville sur des dégradations constatées	
Toute heure commencée sera entièrement facturée	50 € de l'heure

Les tarifs seront appliqués selon les conditions de mise à disposition fixées dans le règlement d'utilisation des salles municipales (article 3).



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2020/02/07

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Dénomination d'espaces publics

Considérant le lancement des travaux d'aménagement d'un nouveau lotissement dit Buisson Filot 2 ;

Considérant que ce lotissement sera desservi par plusieurs rues et allées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments, parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales en respectant les principes de conformité avec l'intérêt public local, de neutralité du service public et d'égalité des citoyens ;

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- Que la voirie qui desservira le lotissement dit du Buisson Filot 2 sera nommée :
 - o Rue Emile Parizet, maire de Mourmelon-le-Grand de 1928 à 1945
 - o Rue du 8^e régiment de zouaves
 - o Rue du charbonnier
 - o Rue Edouard Bourret (1913-1943), Compagnon de la Libération à titre posthume par décret du 19 octobre 1945
 - o Allée Farman
 - o Allée Voisin
 - o Allée Antoinette
 - o Allée Hanriot

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:03 +0100
Ref:20200224_144602_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération N° 2020/02/08

**Objet : Recrutement d'agents
techniques sur contrat
d'accompagnement dans l'emploi**

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant les besoins en recrutement au sein du service technique pour l'année 2020 ;

Considérant que la collectivité envisage pour ces nouveaux recrutements de recourir au dispositif du parcours emploi compétences, qui a pour objet l'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % ;

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;

Considérant que les besoins de la commune sont :

Un poste d'Adjoint technique territorial polyvalent

- Contenu du poste : entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Un poste d'Adjoint technique territorial polyvalent

- Contenu du poste : conception, aménagement et entretien des espaces verts
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Entendu l'exposé de Céline DEBEAUME, adjoint-au maire en charge des ressources humaines,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de créer deux postes d'adjoints technique polyvalent dans le cadre du parcours emploi compétence ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- autorise le maire à signer la convention avec la Mission locale de Châlons-en-Champagne et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes recrutées.

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:08 +0100
Ref:20200224_144801_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 11 février 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Christelle GILLET, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Frédéric GREBERT, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	17
- ayant donné procuration :	4
- votants :	21
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération N° 2020/02/09

Objet : Prescription de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 juin 2012 et modifié les 29 octobre 2013 et 14 mars 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-036 en date du 3 février 2020 engageant une procédure de modification simplifiée ;

Considérant que la commune de Mourmelon le Grand dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 14 juin 2012 et que ce document a fait l'objet de modifications simplifiées les 29 octobre 2013 et 14 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les emplacements réservés qu'il n'est plus nécessaire de conserver et de changer de destination une parcelle actuellement classée en zone Uy (zone exclusivement à vocation économique) en zone d'habitation ;

Considérant que ces adaptations du PLU en vigueur s'inscrivent dans le champ de la modification dite « simplifiée » conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Article 2 : Décide conformément aux dispositions du code de l'urbanisme de mettre à disposition en mairie pendant une durée d'un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques ;

Article 3 : Précise qu'un avis mentionnant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et affiché en mairie ;

Article 4 : Décide que cette mise à disposition se fera du 04 mai au 04 juin 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, sous réserve de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

Article 5 : Précise que les remarques pourront être faites sur un registre mis à disposition ou par courrier adressé en mairie (Monsieur le Maire - Mairie de Mourmelon le Grand – 1, rue Maréchal Joffre – 51400 MOURMELON-LE-GRAND),

Article 6 : Précise qu'au terme de cette mise à disposition le registre sera clos par Monsieur le Maire. Il en présentera les résultats au conseil municipal qui délibérera pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée n° 3 du PLU.

A Mourmelon le Grand, le 20 février 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.02.27 16:03:04 +0100
Ref:20200224_144802_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX